



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES ET OUVRAGES A MISES A JOUR, TOUS SUPPORTS CONFONDUS, DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX, AUX ECOLES PRIMAIRES ET AU RESEAU DES MEDIATHEQUES PASSE AVEC LA SOCIETE FRANCE PUBLICATIONS

**DÉCISION N° DM-23-231
EN DATE DU 02 JUIN 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site JOUE, BOAMP et au Profil acheteur de la ville le 23 février 2023 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 relatif à l'accord-cadre pour la gestion des abonnements aux périodiques et ouvrages à mises à jour, tous supports confondus, destinés aux services municipaux, aux écoles primaires et au réseau des médiathèques ;

CONSIDÉRANT, l'offre de la société FRANCE-PUBLICATIONS jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société FRANCE-PUBLICATIONS sise 40/42 rue Barbès - 92541 MONTRouGE CEDEX représentée par Monsieur BERTHOLIN Jean-Michel, Directeur général, l'accord-cadre relatif à la gestion des abonnements aux périodiques et ouvrages à mises à jour, tous supports confondus, destinés aux services municipaux, aux écoles primaires et au réseau des médiathèques.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bon de commande, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 61 000 euros HT.

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires auquel ne s'appliqueront aucuns frais de gestion.

Le rabais consenti est de 1% (à l'exception des adhésions, cotisations, des publications des journaux officiels et des publications dont les tarifs sont négociés directement par la Ville de Vincennes).

L'accord-cadre est passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230602-lmc1H10830H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/06/2023
Date de Publication : 02/06/2023